



## DELIBERATION N° 2024-009

**OBJET : Budget : Affectation du résultat  
2023**

Le **19 mars 2024 à 17h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **27 février 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **0** - Votants : **11**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Alphonse BELLONTE, Stéphane CREGUT, Sébastien DUBOURG, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Jocelyne MANSANA, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON, Henri VALETTE.

**Excusés** : Joffrey CHALAPHY, François CONSTANTIN, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Marine - Alice POIZOT, Amandine RANC, Patrick SEBY, Pierre SIMON.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

Le Conseil d'Administration,

Après avoir examiné le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **919 013.84 €**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice	231 666.64 €
Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
Résultat antérieur de l'exercice	687 347.20 €
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>919 013.84 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	48 642.76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 853.13 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>919 013.84 €</b>
Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs	0.00 €
<b>Report en exploitation R 002</b>	<b>919 013.84 €</b>

**Pour : 11 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 25/03/2024  
Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication